

## Demande d'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) pour personnes âgées (PA) et pour personnes handicapées (PH)

### Pièces justificatives à fournir avec le dossier

☞ Pièces justificatives **obligatoires pour le demandeur de l'ASH :**

- Le dossier de demande d'ASH complété et signé
- Un justificatif d'identité :
  - Pour les personnes de nationalité française : la photocopie intégrale de la carte nationale d'identité ou du passeport
  - Pour les personnes étrangères ressortissantes de l'Espace Economique Européen : la photocopie intégrale lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport du pays d'origine, ces documents devant être en cours de validité.
  - Pour les personnes étrangères non ressortissantes de l'Espace Economique Européen : la photocopie intégrale lisible d'un titre de séjour en cours de validité ou celle d'un récépissé de demande de renouvellement du titre périmé.
- La copie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur et, le cas échéant, de son concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité (PACS).
- Tous les justificatifs de ressources de la personne âgée/handicapée et de son conjoint, pacsé ou concubin (justificatifs de retraite, d'allocations (ASPA, AAH, etc.), de pension d'invalidité ou de réversion, justificatifs des loyers perçus (en cas de bien loué...)).

NB : pour les personnes handicapées, ne sont pas prises en compte les ressources suivantes : la retraite du combattant, des pensions attachées aux distinctions honorifiques, des allocations compensatrices pour aide d'une tierce personne (ACTP, PCH...), des contrats épargne handicap, des rentes survies, de la prime d'activité et de la majoration tierce personne, les allocations familiales.

Pour les personnes âgées, ne sont pas prises en compte les ressources suivantes : la retraite du combattant, les pensions attachées aux distinctions honorifiques, l'APA Etablissement et l'APA Domicile

- Le dernier justificatif bancaire de tous les comptes courants, les intérêts des capitaux des livrets (livret A, LDD, épargne...) ainsi que le relevé de situation au 31 décembre (année N - 1) des contrats d'assurances vie, compte titre, portefeuille...
- Un bulletin d'entrée en établissement signé de l'établissement, mentionnant que la personne est accueillie ou sera accueillie sur une place habilitée à l'aide sociale, en précisant la date d'entrée ou à venir.

NB : Pour les demandeurs accueillis dans un établissement pour personnes handicapées, un bulletin d'entrée à renseigner par l'établissement figure à la fin du formulaire de demande d'ASH Personnes handicapées.

- La copie intégrale du livret de famille.

En l'absence de livret de famille, indiquer les nom, prénom, date de naissance et ville de naissance des enfants et joindre une attestation sur l'honneur précisant l'impossibilité de fournir le livret de famille ainsi que la copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur de moins de 3 mois (uniquement pour les personnes âgées).

NB : Si le demandeur n'a pas d'enfants, joindre une attestation sur l'honneur en informant le Département.

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois dans les Hauts-de-Seine (exemple : une quittance de loyer, une facture d'énergie ...). Si la personne est hébergée, joindre une attestation sur l'honneur indiquant les dates d'hébergement, un justificatif de domicile au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant, ainsi que la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de son domicile.

Pour les personnes handicapées : La notification d'orientation vers un établissement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

☞ Pièces justificatives à joindre, **selon la situation du demandeur de l'ASH :**

**Pour la prise en compte de charges déductibles lors du calcul de l'ASH :**

- Le montant de cotisation de mutuelle
- Le montant de la cotisation du contrat d'assurance en responsabilité civile
- Le montant des frais de tutelle

**Pour les propriétaires d'une résidence principale ou d'autres biens : (demandeur ou son conjoint)**

- La copie intégrale (sauf les pages de notice explicative) du dernier avis de taxes foncières pour chaque bien bâti ou non bâti (soit résidence principale et biens loués)
- le justificatif de charges de copropriété pour les biens loués.

**Pour les titulaires de contrats d'assurance vie : (demandeur ou son conjoint)**

- La photocopie du dernier relevé annuel pour chaque contrat.

**Pour les allocataires CAF :**

- L'attestation de paiement de la CAF

**Pour un accueil en famille :**

- L'agrément valide de la famille d'accueil
- Le contrat de séjour entre la famille d'accueil et la personne âgée
- Le dernier bulletin de salaire de la famille d'accueil

**Pour un homme veuf/ une femme veuve :**

- Fournir un acte de décès.

**Pour une personne divorcée :**

- Fournir le jugement.

**Pour un demandeur avec une mesure de protection :**

- Le jugement établissant la mesure de protection, en cours de validité (curatelle, tutelle...)

**Le demandeur relève du statut de personne handicapée :**

- La copie de la reconnaissance du taux d'invalidité de 80% ou + reconnu avant l'âge de 65 ans

☞ Pièces justificatives **obligatoires pour les obligés alimentaires du demandeur de l'ASH uniquement pour les personnes âgées** :

**1. Afin de pouvoir estimer le montant de la participation de l'obligé alimentaire, ce dernier doit fournir les pièces justificatives suivantes :**

→ Les enfants, parents, les gendres et les belles filles sont tenus à l'obligation alimentaire à l'égard de la personne placée en établissement<sup>1</sup>. Un gendre ou belle-fille veuf reste tenu à l'obligation alimentaire s'il y a des enfants issus de l'union en vie.

- Le dossier à compléter et à signer
- La photocopie intégrale de dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de chaque obligé alimentaire.
- La photocopie intégrale du livret de famille de chaque obligé alimentaire.
- Les derniers justificatifs de toutes les ressources actuelles en cas de changement de situation notable et récent de chaque obligé alimentaire.
- Le certificat de scolarité du ou des enfant(s) pour les plus de 16 ans de chaque obligé alimentaire.

**2. Afin d'être dispensé de sa participation, l'obligé alimentaire doit fournir les pièces justificatives suivantes :**

- le jugement ainsi que les attestations de placement<sup>2</sup>
  - Pour les OA qui ont fait l'objet d'un suivi aide sociale à l'enfance au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la demande doit être effectuée auprès de l'Unité droit de l'enfance et de la famille. Pour les OA qui ont fait l'objet d'un suivi aide sociale à l'enfance hors du CD 92, la demande doit être faite auprès du Département concerné.)
- Le jugement de condamnation du parent demandeur de l'aide sociale pour violences intrafamiliales sur conjoint<sup>3</sup>
- Le jugement de retrait de l'autorité parentale<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> En vertu des articles 205 et suivants du code civil

<sup>2</sup> L'article 132-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la suppression de l'obligation alimentaire pour les enfants qui ont été retirés du milieu familial sur décision judiciaire durant une période d'au moins trente-six mois cumulés au cours des dix-huit premières années de leur vie.

<sup>3</sup> L'article 132-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la suppression de l'obligation alimentaire pour les enfants dont le parent a été condamné pour violences intrafamiliales sur conjoint.

<sup>4</sup> De même, l'article 379 du code civil prévoit que l'enfant dont les parents se sont vus retirer totalement leur autorité parentale, sauf mention contraire dans le jugement de retrait, est dispensé de son obligation alimentaire.